

25-A-0160

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**PROJET D'EVOLUTIONS DU PLU3 - PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0067 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.123-6 relatif à l'enquête publique unique ;

Vu la délibération du Conseil de la MEL n° 24-C-0166 du 28 juin 2024 prescrivant le lancement d'une procédure de modification du PLU3 et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil de la MEL n° 24-C-0167 du 28 juin 2024 prescrivant le lancement d'une procédure d'évolutions du PLU3 pour accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix - Tourcoing et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil de la MEL n° 25-C-0039 du 28 février 2025 arrêtant le projet de modification du PLU3 et tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil de la MEL n° 25-C-0040 du 28 février 2025 arrêtant le projet de révision partielle du PLU3 et tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques associées ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux ;



Arrêté Du Président

Vu l'examen conjoint en date du 3 avril 2025 ;

Vu la décision n° E2500019/59 du 28 février 2025 du Président du tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête de 3 membres, ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec la commission d'enquête.

ARRÊTE

Article 1. Enquête publique unique : objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique unique relative à un projet d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (PLU3).

Cette enquête publique unique est composée de 2 points :

- Un projet de modification du PLU3 portant sur :
 - des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
 - des ajustements et corrections sur des sujets mineurs ;
 - des évolutions pour répondre à des demandes de l'État qui n'ont pu être traduites dans le PLU3, notamment sur les sujets de la mixité sociale et des gens du voyage;
 - la poursuite du déploiement des outils du PLU pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels.;
 - la correction ou la réécriture de règles soulevant des difficultés d'application et/ou pouvant être source d'interprétation à l'instruction
 - la mise à jour les servitudes d'utilité publique (SUP) et obligations diverses (OD) du PLU en fonction des derniers éléments mis à disposition par l'État et les gestionnaires.

- Un projet de révision partielle du PLU3 visant à accompagner les enjeux urbains et l'intégration de la future ligne de tramway du pôle métropolitain Roubaix – Tourcoing.

Arrêté Du Président



Le siège de l'enquête est désigné comme étant la MEL, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille.

La personne publique responsable du projet est la MEL.

Article 2. Durée de l'enquête publique unique et modalités de consultation du dossier et de participation du public

Après concertation avec la commission d'enquête, il est décidé que l'enquête publique aura lieu du 17 juin 2025 à 9h00 au 18 juillet 2025 à 17h00, soit 32 jours consécutifs.

Le contenu du dossier est le suivant :

- Note de présentation non technique expliquant les projets d'évolution du PLU3 proposés,
- Les deux bilans de concertation,
- Les avis rendus par les Personnes Publiques Associées,
- Les avis rendus par les conseils municipaux,
- Le compte-rendu de l'examen conjoint,
- Les pièces constitutives des projets d'évolution du PLU3.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers sous forme dématérialisée :

- Sur le registre numérique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/evolution-plu3> ;
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille et dans les mairies des communes de Roubaix et de Wavrin, aux heures d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter les dossiers sur support papier, aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la Métropole européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille,
- à la mairie de la commune de Roubaix, 17 Grand Place, aux heures d'ouverture des bureaux,
- à la mairie de la commune de Wavrin, 1 Place de la République, aux heures d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et / ou propositions :

- sur des registres papier mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :

Arrêté Du Président



- à la Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies à Lille,
 - à la mairie de la commune de Roubaix, 17 Grand Place, aux heures d'ouverture des bureaux,
 - à la mairie de la commune de Wavrin, 1 Place de la République, aux heures d'ouverture des bureaux.
- Par courrier adressé à : Métropole Européenne de Lille – Madame la Présidente de la commission d'enquête – Enquête Publique évolutions PLU3- 2 Boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 Lille Cedex ;
 - Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/evolution-plu3> ;
 - Par courriel à l'adresse suivante : evolution-plu3@mail.registre-numerique.fr
 - Aux membres de la commission d'enquête lors des permanences listées à l'article 3.

Les observations et/ou propositions du public seront visibles sous forme dématérialisée dans les meilleurs délais sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/evolution-plu3>

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ ou sur le registre (identité, coordonnées postale, téléphonique ou adresse email).

L'intégralité des contributions papier sera consultable sur le registre papier mis à disposition à la MEL. Les registres papier des communes de Roubaix et Wavrin ne contiendront que celles qui y ont été déposées.

Article 3. Identité de la commission d'enquête, lieux et dates des permanences

M. le Président du tribunal administratif a désigné une commission d'enquête de 3 membres, ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant :

- Présidente de la commission d'enquête : Madame Peggy CARTON – ingénieure en environnement ;
- Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Jean-Michel ROPITAL – ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en retraite ;
- Commissaire enquêteur titulaire : Madame Sylvie CAYET – retraitée de la fonction publique territoriale ;
- Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Hervé LEGRAND – retraité de la police nationale et d'un groupe de haute technologie aéronautique ;

Arrêté Du Président



Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public lors de permanences qui se tiendront dans les lieux, dates et horaires suivants :

Siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à Lille	Mairie de Roubaix, 17 Grand Place	Mairie de Wavrin, 1 Place de la République
Mardi 17 juin 2025 de 9h à 12h	Vendredi 20 juin 2025 de 14 h à 17 h	Samedi 21 juin 2025 de 9h à 12h
Mardi 24 juin 2025 de 10h à 13h	Samedi 28 juin 2025 de 9h à 12h	Mercredi 25 juin 2025 de 9h à 12h
Mardi 1er juillet 2025 de 14h à 17h	Vendredi 4 juillet 2025 de 14h à 17h	Samedi 5 juillet 2025 de 9h à 12h
Mardi 8 juillet 2025 de 14h à 17h	Samedi 12 juillet 2025 de 9h à 12h	Jeudi 10 juillet 2025 de 9h à 12h
Vendredi 18 juillet 2025 de 14h à 17h	Jeudi 17 juillet 2025 de 14h à 17h	Mercredi 16 juillet 2025 de 9h à 12h

Article 4. Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord-Eclair », couvrant l'ensemble du Département du Nord ;

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours avant le démarrage et pendant toute la durée de celle-ci :

- au tableau d'affichage des 95 communes membres de la MEL ;
- sur la borne d'affichage interactive de la Métropole européenne de Lille - 2 Boulevard des Cités Unies à Lille.

Un avis sera publié sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/evolution-plu3>, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par les maires des communes membres de



Arrêté Du Président

la MEL et par Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille, chacun pour ce qui les concerne.

Article 5. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête récupèrera et clôturera les registres d'enquête sur support papier (MEL et communes de Roubaix et Wavrin).

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre le responsable du projet et lui communique les observations et/ ou propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse.

A réception du procès-verbal de synthèse, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour éventuellement transmettre à la commission d'enquête ses observations dans un mémoire en réponse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille et à Monsieur le Président du tribunal administratif.

Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille en transmettra copie aux maires des 95 communes membres de la MEL.

Article 6. Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, auprès de la Métropole Européenne de Lille.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/evolution-plu3>.

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.



Arrêté Du Président

Article 7. Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 06.22.81.27.29).

Article 8. Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique unique, il sera proposé au Conseil de la MEL de se prononcer sur l'approbation du projet d'évolutions du PLU3, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des conseils municipaux, ainsi que des observations du public.

Article 9. Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est accessible sur le site internet suivant : <https://www.lillemetropole.fr/la-publicite-des-actes-de-la-metropole-europeenne-de-lille>.

Le présent arrêté est affiché au tableau d'affichage des 95 communes membres de la MEL.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

- À titre d'exécution :
 - Aux maires des 95 communes membres de la MEL ;
 - Aux membres de la commission d'enquête.
- À titre de notification :
 - À Monsieur le Préfet du Nord,
 - À Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille.

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté
Du Président

Article 11. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.